

LA STRATÉGIE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO DONNE DES RÉSULTATS REMARQUABLES

La stratégie de santé et de sécurité au travail

Le gouvernement McGuinty a annoncé, en juillet 2004, ses plans destinés à réduire de 20 p. 100 le taux de blessures professionnelles grâce à une stratégie de santé et de sécurité détaillée et complète, qui s'inscrit dans une démarche intégrée et qui porte sur la dissémination d'information, la formation et l'exécution des règlements. La stratégie vise à prévenir annuellement, d'ici à 2008, 20 000 blessures entraînant un arrêt de travail. Les blessures entraînant un arrêt de travail sont celles dont veulent être indemnisés les travailleurs qui ont perdu du salaire à la suite d'une absence du travail attribuable à une blessure au travail, qu'elle soit temporaire ou permanente.

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'un plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé et au moyen d'inspections ciblant les entreprises considérées comme prioritaires.

Le plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé

Le plan consiste en des mesures ciblant les lieux de travail qui ont le taux de blessures le plus élevé et les plus fortes dépenses d'indemnisation. Plus de 30 000 lieux de travail, représentant 10 p. 100 des compagnies assurées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), sont responsables de quelque 40 p. 100 des blessures et des frais d'indemnisation.

On peut réduire de 20 p. 100 le nombre de blessures qui entraînent un arrêt de travail, en épaulant les lieux de travail à risque élevé et en leur enseignant à adopter des méthodes de travail plus saines et moins dangereuses, sans pour autant négliger la priorité qui est celle d'enquêter sur les décès, les blessures graves, les refus de travail, les arrêts de travail et les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cela aura des avantages tangibles pour le système de santé-sécurité de l'Ontario et la qualité de vie de la population ontarienne.

Grâce à son plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé, le ministère du Travail concentre ses inspections sur les entreprises qui ont le taux de blessures le plus élevé et les plus fortes dépenses d'indemnisation de la CSPAAT, soit jusqu'à 6 000 entreprises par année, et inspecte ces entreprises jusqu'à quatre fois par année.

Les inspecteurs se rendent dans ces lieux de travail jusqu'à quatre fois par an, en concentrant leur attention sur les dangers au travail, afin d'aider les entreprises à réduire les blessures au travail. Quand ce plan d'intervention a été lancé, ces entreprises, qui ne représentaient que 2 pour cent de la totalité des entreprises assurées par la CSPAAT, constituaient à elles seules 10 pour cent de

toutes les blessures avec arrêt de travail et 20 pour cent des coûts relatifs aux blessures au travail en Ontario.

Résultats

Au bout de deux ans, les résultats montrent que la stratégie porte ses fruits. En effet, le gouvernement est sur la bonne voie pour remplir l'engagement qu'il a pris d'obtenir, après quatre ans, une réduction de 20 p. 100 du nombre de blessures qui entraînent un arrêt de travail, ce qui représente 20 000 blessures de cette catégorie en moins par année.

Grâce à la stratégie globale de santé et de sécurité au travail, il y a eu plus de 14 000 blessures de moins d'ici à la fin de 2005 qu'il y en aurait eu parmi celles qui entraînent un arrêt de travail. Il y a eu 5 500 blessures de moins en 2004 et 9 100 de moins en 2005. Les résultats ne sont pas définitifs, mais les rapports initiaux révèlent que nous sommes sur la bonne voie pour la réalisation de nos objectifs.

Étant donné que chaque accident professionnel coûtait à une entreprise, selon la CSPAAT, environ 57 000 \$ en 2004 et 71 000 \$ en 2005, les entreprises ontariennes et la CSPAAT ont évité des dépenses d'environ 960 millions de dollars au cours d'une période de deux ans. Ces économies continuent de grossir.

Le taux de blessures entraînant un arrêt de travail a été ramené de 2,2 pour 100 travailleurs en 2003 à 2 pour 100 travailleurs d'ici à la fin de 2005. Cela représente la moitié du taux de réduction de 20 p. 100 que le gouvernement avait proposé d'atteindre. Le taux de blessures entraînant un arrêt de travail correspond au nombre de travailleurs ayant une telle blessure pour cent travailleurs.

Le plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé est efficace : une analyse préliminaire montre que les inspecteurs ont jugé non-conformes à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements y afférent 75 pour cent des entreprises à risque élevé qu'ils ont inspectées (trois sur quatre de ces entreprises).

-30-

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca